



Conseil communal

Séance du 18 décembre 2017

TRPI - INTERCOM - A.I.O.M.S. - Assemblée Générale du 21 Décembre 2017 - Examen - Décision.

Référence : CC/17/13/10.3

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et relatif aux modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de MORLANWELZ à l'Intercommunale Association Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales (A.I.O.M.S.) ;

Considérant que la Commune de MORLANWELZ doit être représentée à l'Assemblée Générale (AG) de l'Intercommunale par cinq (5) délégués à la proportionnelle, trois (3) au moins représentant la majorité du Conseil communal de MORLANWELZ ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq (5) délégués représentant la Commune de MORLANWELZ à l'Assemblée Générale (AG) de l'Intercommunale A.I.O.M.S. du 21 Décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil communal de MORLANWELZ doit se prononcer sur les points de l'Ordre du Jour (OJ) de l'Assemblée Générale adressé par l'A.I.O.M.S. ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale (AG), la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'Ordre du Jour :

1. lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017,
2. Projet de budget 2018 et plan financier 2017-2020 : Examen - Décision - Vote,
3. Proposition du conseil d'administration concernant la participation financière des communes non affiliées : Examen - Décision - Vote,
4. Divers.

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'OJ de l'Assemblée Générale (AG) de l'A.I.O.M.S. du 21 Décembre 2017 qui nécessitent un vote :

1. lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017,
2. Projet de budget 2018 et plan financier 2017-2020 : Examen - Décision - Vote,
3. Proposition du conseil d'administration concernant la participation financière des communes non affiliées : Examen - Décision - Vote,
4. Divers.

Article 2. - De charger ses délégués à cette AG de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. - De charger le Collège communal de MORLANWELZ de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - De transmettre la présente Délibération à l'Intercommunale A.I.O.M.S.

En séance, le 18 décembre 2017
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU